

Office national  
de l'énergie



National Energy  
Board

Dossier OF-Tolls-Group1-T201-2012-02 01  
Le 18 décembre 2012

Madame Stephanie Wilson  
Directrice générale  
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.  
450, Première Rue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 5H1  
Télécopieur : 403-920-2347

**Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM)  
Demande visant le Règlement pour les droits exigibles en 2013 et les droits provisoires pour  
2013 (la demande)**

Madame,

L'Office national de l'énergie a reçu la demande de TQM datée du 7 décembre 2012 visant à faire approuver le Règlement sur les droits pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 ainsi que les droits provisoires pour 2013.

**Droits provisoires**

L'Office approuve les droits provisoires exigibles en 2013 tels qu'ils ont été présentés, en attendant une ordonnance ultérieure ou modifiée visant les droits exigibles par TQM. Vous trouverez, ci-joint, l'ordonnance TGI-004-2012 qui met cette décision en vigueur.

**Processus de commentaires à l'égard du Règlement**

Toute partie intéressée désirant formuler des commentaires à l'égard du Règlement doit les déposer auprès de l'Office et en signifier une copie à TQM au plus tard à midi, heure de Calgary, le 11 janvier 2013. Pour sa part, TQM doit déposer ses commentaires auprès de l'Office et en signifier une copie aux parties intéressées au plus tard à midi, heure de Calgary, le 18 janvier 2013.

L'Office ordonne à TQM de signifier une copie de la présente lettre et de l'ordonnance TGI-004-2012 à ses parties intéressées.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,

*Original signé par L. George pour*

Sheri Young

Pièce jointe

444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8

444 Seventh Avenue SW  
Calgary, Alberta T2P 0X8

**Canada**

Téléphone/Telephone: 403-292-4800  
Télécopieur/Facsimile: 403-292-5503  
<http://www.neb-one.gc.ca>  
Téléphone/Telephone: 1-800-899-1265  
Télécopieur/Facsimile: 1-877-288-8803

Office national  
de l'énergie



National Energy  
Board

## ORDONNANCE TGI-004-2012

**RELATIVEMENT À** la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) et à ses règlements d'application;

**RELATIVEMENT À** une demande présentée par Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) à l'Office national de l'énergie (l'Office) en vertu du paragraphe 19(2) et de la partie IV de la *Loi*, demande déposée sous le numéro de dossier OF-Tolls-Group1-T201-2012-02 01.

**DEVANT l'Office**, le 18 décembre 2012.

**ATTENDU QUE** TQM a soumis une demande datée du 7 décembre 2012 (la demande) pour obtenir l'approbation du Règlement sur les droits exigibles du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 et des droits provisoires exigibles en 2013;

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les droits exigibles en 2013 fait présentement l'objet d'un examen à l'Office;

**ATTENDU QUE** les droits provisoires proposés pour 2013 sont déterminés conformément au Règlement sur les droits pour 2013 de TQM ;

**ATTENDU QUE** le 26 novembre 2012, TQM a sollicité les commentaires des parties intéressées sur l'ébauche du Règlement sur les droits exigibles en 2013 et qu'elle n'a pas eu connaissance de quelque opposition envers le Règlement ou la demande de la part des parties intéressées;

**ATTENDU QUE** personne n'a commenté la demande;

**ATTENDU QUE** l'Office a examiné la demande pour les droits provisoires exigibles en 2013 et a décidé de l'approuver, telle qu'elle a été présentée;

**À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ** ce qui suit, conformément au paragraphe 19(2) et à la partie IV de la *Loi* :

1. les droits actuels de TQM, qui sont en vigueur en vertu de l'ordonnance sur les droits TG-002-2012, cessent d'être perçus à la fin de la journée du 31 décembre 2012;
2. les droits exigibles en 2013 proposés dans la présente demande sont mis en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, à titre provisoire, jusqu'à ce que l'Office rende une ordonnance modificatrice ou définitive concernant les droits exigibles de TQM.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

*Original signé par L. George pour*

Sheri Young

Canada